

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2020/082

L'an deux mille vingt et le 24 août à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES, Martine LABAT.

Absents excusés : Alain PIASER, Albert BEGUE, Laurent LAGES.

Objet : Finances - Attribution d'une subvention à l'association Mission Locale des Hautes-Pyrénées pour 2020

Vu la demande de subvention présentée par l'association Mission Locale des Hautes-Pyrénées qui sollicite une aide financière de la CCPL pour contribuer à la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion professionnelle et sociale des jeunes du territoire.

Considérant le règlement d'intervention mis en place par délibération n°2018/100 du 14 juin 2018 détaillant les critères de versement des subventions aux associations, et notamment son article 4 qui précise que la CCPL apportera son aide au titre des dépenses de fonctionnement liées aux actions d'intérêt communautaire,

Considérant les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « Action de développement économique »,

Considérant l'enveloppe prévue au budget pour le versement de subvention à des associations,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'accorder une subvention de 15 000 € à l'association Mission Locale des Hautes-Pyrénées pour l'année 2020.

Affichée le 09 SEP. 2020

Pour copie conforme,
Le Président

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accuse de réception en préfecture
n°s 2020-0824-2020-082B-DE
Date de dépôt en préfecture : 09/09/2020
Date de réception préfecture : 09/09/2020